
MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à la question de Mme la Conseillère communale Maud Catillaz
au sujet des personnes payant des impôts à Renens

Renens, le 14 février 2014

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Dans la séance du 29 février 2012 du Conseil communal, Mme la Conseillère communale Maud Catillaz a posé des questions à la Municipalité au sujet des personnes payant des impôts à Renens. Elle demande que la Municipalité fournisse au Conseil communal les réponses aux questions suivantes :

1. Connaître la répartition des contribuables de Renens selon leurs contributions respectives au budget de la Commune.
2. Connaître, pour les comparer, cette répartition pour les autres communes du district de l'Ouest lausannois.
3. Savoir quel est le revenu par point d'impôt à Renens et le revenu par point d'impôt des autres communes du district de l'Ouest lausannois.

Introduction :

En règle générale, les réponses de la Municipalité aux questions posées au sein du Conseil communal se font par oral. Cependant, au vu des données chiffrées figurant dans la réponse, la Municipalité a décidé de fournir au Conseil communal, une réponse écrite.

En préambule, il convient de préciser qu'en matière d'impôts communaux, chaque commune détient ses propres statistiques. Pour les communes qui délèguent la perception de l'impôt communal au Canton, celui-ci leur transmet un reporting fiscal par année sur les impôts communaux par classe de revenus imposables dans la commune. Actuellement, Il n'existe pas de base de données cantonale accessible aux communes, permettant de comparer des données fiscales entre elles.

Concernant les personnes morales, le Canton ne fournit pas de reporting fiscal, si bien que seules les personnes physiques seront analysées.

Réponse de la Municipalité à la question no 1 :

A) Impôt sur le revenu

Afin d'avoir un degré d'avancement des taxations le plus proche possible de 100 %, la Municipalité a retenu l'année de référence 2009 avec 98.05 % de dossiers taxés.

Le tableau qui suit montre la répartition en pourcent des contribuables "Personnes physiques" et des impôts payés par classe de revenus imposables dans la Commune de Renens :

Période fiscale : 2009		
Contribuables et impôts payés en % par classe de revenus		
Classe de revenus imposables dans la commune	Renens	
	Contribuables	Impôts payés
0 - 21'000	41	2
21'100 - 40'000	15	9
40'100 - 60'000	17	19
60'100 - 80'000	12	20
80'100 - 100'000	7	15
> 100'000	8	34
Total	100	100

	Nbre de contribuables taxés	Total impôts payés
Année de taxation 2009	10'813	24'991'822

Pour l'année de taxation 2009, sur 10'813 dossiers taxés, la Commune de Renens a encaissé Fr. 24.9 millions.

La proportion de contribuables la plus élevée se trouve dans la classe de revenus imposables (0 - 21'000) avec 41 % de contribuables. Ce constat mérite d'être relativisé en raison des personnes physiques inscrites comme contribuables, mais n'ayant pas de revenus imposables (étudiants, apprentis, autres sans revenus). Ainsi, en décomposant cette classe de revenus, on trouve 24 % de contribuables sans revenus et 17 % avec revenus, soit un total de 41 %. Les classes de revenus centrales (40'100 – 80'000) avec 29 % de contribuables concentrent la plus forte proportion d'impôts payés avec 39 %. Suit, la classe de revenu (> 100'000) avec 8 % des contribuables pour 34 % d'impôts payés.

Ce tableau met en évidence le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Plus le revenu augmente, plus les impôts augmentent.

B) Impôt sur la fortune

Le Canton ne fournit pas de statistiques fiscales de l'impôt sur la fortune par tranche de fortune imposable.

Réponse de la Municipalité à la question no 2 :

Comme indiqué en introduction, le reporting fiscal est propre à chaque commune. Quelques communes du district de l'Ouest lausannois ont cependant accepté de comparer leurs données avec celles de Renens. La Municipalité entend préserver la confidentialité de ces données en ne fournissant qu'une comparaison générale. Ce qui suit, ne peut donc pas être considéré comme représentatif du district de l'Ouest lausannois.

La distribution des contribuables par classe de revenus imposables montre une répartition assez identique entre communes comparées. On trouve entre 36 % et 41 % de contribuables dans la classe de revenus (0 – 21'000) avec à l'intérieur de cette classe, une proportion de contribuables avec un revenu non imposable tournant autour de 20 % (24 % à Renens). Pour la majorité des communes comparées, la plus forte concentration d'impôts payés, environ 40 %, se trouve comme à Renens, dans les classes de revenus centrales (40'100 – 80'000). Suivi par la classe de revenus (> 100'000) environ 32 %. Pour une minorité de communes, la plus forte concentration d'impôts payés se trouve dans la classe de revenus (> 100'000), soit environ 50 %.

Réponse de la Municipalité à la question no 3

En préambule, il y a lieu de savoir que le point d'impôt par habitant se calcule selon la situation des comptes communaux établi au 31 décembre de chaque année. Selon le SCRIS (Service cantonal de recherche et d'information statistiques), il se détermine en prenant en considération les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt sur les prestations en capital et les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Le total est ensuite divisé par le taux communal et le nombre d'habitants.

Pour répondre à cette question, il a été retenu le point d'impôt par habitant des communes du district de l'Ouest lausannois pour les exercices comptables 2009 à 2011 (*source : SCRIS*). Il y a lieu de préciser qu'il s'agit du point d'impôt avant correction par la péréquation. La péréquation directe et indirecte a pour effet de corriger en partie, les disparités existant entre communes au niveau de la force fiscale.

POINT D'IMPÔT PAR HABITANT			
	2009	2010	2011
Renens	24.9	23.2	21.4
Ecublens	35.6	32.0	34.5
Prilly	34.9	37.0	35.4
Crissier	40.9	38.1	39.7
Chavannes-Près-Renens	19.6	20.3	18.4
Bussigny-Près-Lausanne	43.3	32.2	37.7
Villars-Ste-Croix	48.4	50.0	56.5
St-Sulpice	69.1	76.7	78.7

Note : ces données se trouvent sur le site internet du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à la question de Mme la Conseillère communale Maud Catillaz au sujet des personnes payant des impôts à Renens.

—
 AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S)

Jean-Daniel LEYVRAZ